

PACTE ÉDUCATIF DE CORESPONSABILITÉ

(Extrait du Règlement d'Établissement)

NORMES GÉNÉRALES

L'école est un lieu de formation et d'éducation à la citoyenneté au travers de l'étude, de l'acquisition des connaissances et du développement de la conscience critique.
L'école est une communauté de dialogue, de recherche, d'expérience sociale où tous, avec la même dignité et dans la diversité de leurs rôles, s'expriment pour garantir la réalisation du droit à l'étude, le développement des capacités de chacun, le respect des dispositions personnelles et la récupération des situations de désavantage.
La communauté scolaire fonde son projet et son action éducative sur la qualité des relations enseignant-élève-famille et, en interagissant avec toute la communauté civile et sociale, contribue également au développement de la personnalité des jeunes au travers de la mise en valeur du concept de soi, de leur sens des responsabilités et de leur autonomie individuelle d'opinion et de jugement.
La vie de la communauté éducative se base sur la liberté d'opinion, de pensée, de conscience et de religion, sur le respect réciproque de toutes les personnes qui en font partie.
Le chef d'établissement, les enseignants, le personnel ata, conscients des responsabilités éducatives de l'école, s'engagent à adopter un comportement responsable, impartial, toujours respectueux à l'égard de tous les sujets, selon des principes de collaboration et professionnalisme, afin d'encourager entre leurs membres la solidarité et le droit à participer activement et de manière responsable, dans le respect des différents rôles.

DEVOIRS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

C'est le représentant légal du Système Scolaire ; il est responsable de la gestion générale.
Il doit :
<ul style="list-style-type: none">- respecter la liberté d'enseignement des enseignants, selon les principes de la liberté de recherche et d'innovation méthodologique et didactique.- organiser et valoriser les ressources humaines en favorisant la réalisation de l'offre formative; organiser les activités scolaires en tant que garant du droit à l'apprentissage ; favoriser le dialogue entre les différents membres de la communauté scolaire afin de permettre à tous d'assumer au mieux leur propre rôle.- garantir le respect de la légalité et du bon déroulement des activités scolaires ; garantir également le contrôle et la sécurité de l'établissement.

DEVOIRS DES ENSEIGNANTS

Les enseignants sont tenus à :

Respecter, selon une approche dynamique entre l'enseignement et l'apprentissage, les modalités, les temps, les rythmes et les besoins de chaque élève en rapport à son âge et à son identité unique.
Garantir aux élèves le droit à participer activement et de manière responsable à la vie scolaire, en utilisant des méthodes aptes à favoriser le dialogue et la collaboration entre les élèves et leurs familles et en appliquant des mesures qui préviennent et modifient les comportements peu appropriés au milieu social.
Respecter l'identité de tous, les formes de la vie culturelle et religieuse des communautés auxquelles ils appartiennent, au sein d'un milieu éducatif d'apprentissage positif basé sur la participation.
Garantir le droit à la confidentialité et à la vie privée.
Vérifier le processus de maturation par l'observation quotidienne des comportements, au travers d'une évaluation claire et rapide dont les résultats seront communiqués aux élèves et à leurs familles.
Connaître et respecter le règlement d'établissement et veiller à la surveillance des élèves.
Adapter leur langage, habillement et toute autre modalité d'expression au lieu où ils se trouvent.

DEVOIRS DU PERSONNEL ATA

Le personnel ata (ou personnel auxiliaire) est tenu à :

Collaborer avec les enseignants en signalant des comportements inadéquats et toute situation critique ou de danger, etc...
Garantir le droit à la confidentialité et à la vie privée.

Connaître et s'engager à respecter le règlement d'établissement.
Participer au bon fonctionnement de l'école, veiller à la surveillance des élèves.
Adapter son langage, son habillement et toute autre modalité d'expression au lieu où il se trouve

DEVOIRS DES ÉTUDIANTS

L'élève a le devoir de :

Assister régulièrement aux cours, y compris les enseignements supplémentaires auxquels il a adhéré, et à s'acquitter avec assiduité des obligations scolaires dont il a été chargé.
Être ponctuel et connaître et respecter ce qui est prévu dans le règlement d'établissement.
Utiliser correctement les structures, les appareils et le matériel scolaires qui lui sont remis, à lui personnellement, ou à sa classe ; dans le cas contraire, il devra payer les dommages éventuels et/ou effectuer des activités en faveur de la communauté
Ne pas apporter d'objets qui ne soient pas liés aux activités scolaires et ne pas utiliser le portable à l'école.
Partager la responsabilité de rendre le milieu scolaire accueillant, en évitant de l'endommager ou de le dégrader.
Se comporter d'une façon digne et civile, afin de ne pas créer de désordres, d'embarras ni d'offenses à l'égard de personnes ou de choses et utiliser un langage, un habillement et toute autre modalité d'expression adaptés au lieu où il se trouve, selon les principes de la bonne éducation et de la vie civile.
Avoir le respect de soi, du personnel de l'école et de ses camarades, même si de foi et de culture différentes.

DEVOIRS DES PARENTS

Les parents sont tenus a :

Participer au dialogue éducatif en collaborant avec les enseignants et en respectant le règlement d'établissement.
Soutenir leurs enfants dans le respect des obligations scolaires, en contrôlant tous les jours l'agenda scolaire et le carnet de correspondance entre l'école et la famille ; garantir la fréquence des élèves aux cours de soutien et de rattrapage ; informer l'école d'éventuels problèmes qui pourraient avoir des répercussions sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève.
Justifier régulièrement les absences le jour du retour à l'école et les éventuels retards dans l'entrée à l'école.
Connaître l'offre formative de l'école.
Intervenir en temps opportun et collaborer avec les enseignants dans les cas de résultats scolaires insuffisants et/ou d'infractions à la discipline.
Se tenir constamment informés sur le déroulement didactique et disciplinaire de leurs enfants aux jours et rencontres établies; participer aux réunions prévues.
Répondre à l'école d'éventuels dommages causés à des personnes et choses dont on a vérifié la responsabilité de leur enfant ; partager avec l'école les tâches éducatives dans l'attribution et le respect des rôles.

Ce pacte de coresponsabilité est lu et approuvé le ____/____/____

Le Chef d'Établissement

Le parent d'élève
